



Assurance en copropriété horizontale

Par **Kabukiman**, le **02/03/2018** à **12:06**

Bonjour,
Dans le cadre d'une copropriété horizontale, les jardins privatifs font partis des parties communes.
En cas d problème sur un terrain, Quelle assurance habitation doit être prise?
Celle de la copropriété ou celle de la maison privée ?
D'ailleurs autre question, pour la maison qui occupe le terrain est ce qu'il est nécessaire de souscrire à assurance habitation en comprenant le jardin? (Je suppose que c'est celle de la copropriété qui fait foie)
Merci

Par **chaber**, le **02/03/2018** à **16:12**

bonjour
[citation] Dans le cadre d'une copropriété horizontale, les jardins privatifs font partis des parties communes.
En cas d problème sur un terrain, Quelle assurance habitation doit être prise?
Celle de la copropriété ou celle de la maison privée ? [/citation]
assurance responsabilité civile de la copropriété
[citation] D'ailleurs autre question, pour la maison qui occupe le terrain est ce qu'il est nécessaire de souscrire à assurance habitation en comprenant le jardin? [/citation]
une multirisques Habitation comprend d'office bâtiments, dépendances et jardin
En cas de sinistre: voir réponse ci-dessus
Néanmoins si vous devez entretenir le jardin, élaguer les arbres et que votre responsabilité est recherchée il faudra faire déclaration à votre assureur

Par **Rico951**, le **05/12/2018** à **17:59**

Bonjour,
Je suis président du conseil syndical d'une copropriété horizontale de 52 lots en

maisons et 10 lots en box.rnA la création de la copro en 2010, le géomètre a écrit dans le règlement de copro que nous devons souscrire une assurance multirisque habitation.rnNous sommes en train de rétrocéder les voiries et une plaine d'espaces verts à la commune.rnJ'ai donc plusieurs questions:rnSomme nous obliger de souscrire une multirisque ?rnPouvons nous modifier le règlement de copro pour enlever cette phrase ?rnEt sur quoi se base un assureur pour établir son tarif.rnrnMerci à vous.rnEric.V

Par **morobar**, le **05/12/2018 à 18:13**

Bonjour,rnComment faites-vous pour rétrocéder à la collectivité une partie d'une parcelle indivisible ?rnQuand je dis "vous" j'entends le syndicat de copropriété et son syndic.rnPour le reste vous avez raison, chacun sait que les assurances ne servent qu'à enrichir les infâmes multinationales capitalistes.rnQuand une maison a bien flambé voire mis le feu au quartier il suffit d'appeler quelques maçons qui travailleront gratuitement et le tour est joué.rnJe suppose que votre demande est plus sérieuse que mes moqueries, mais je ne vois pas quel intérêt est vidé par cette modification (couteuse) du RC.

Par **Rico951**, le **05/12/2018 à 18:23**

Bonsoir Morobar,rnNous rétrocédons les voiries et espaces verts en ayant fait intervenir un géomètre expert qui a établi un nouveau plan de division et au lieu d'avoir un seul numéro de parcelles nous en avons plusieurs.rnNous payons actuellement 5200€ d'assurance et nous souhaitons diminuer les coûts de la copro.rnEric